



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

thon rouge de la Méditerranée

Question écrite n° 98112

Texte de la question

L'ONG Greenpeace vient de dénoncer la surexploitation du thon rouge de la Méditerranée. En effet, selon elle les quotas de pêche sont régulièrement violés, et une pratique de pêche sauvage de ce type de poisson se serait particulièrement développée ces dernières années. In fine, ce serait la présence même de cette espèce en Méditerranée qui serait menacée à brève échéance, ce qui serait, à la fois, une catastrophe écologique et économique pour l'Union européenne et pour les autres pays du bassin méditerranéen. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Les scientifiques de l'IFREMER considèrent que les prélèvements de thon rouge en Méditerranée sont trop importants pour assurer une exploitation pérenne de cette ressource, il est vrai, encore mal connue. Nul ne peut contester que la pression de pêche augmente avec le développement des flottes en France depuis une dizaine d'années et aujourd'hui dans la partie orientale de la Méditerranée (Turquie). Il est ainsi probable que les quantités pêchées par les membres de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique soient supérieures au total admissible de captures défini (32 000 tonnes). Il faut souligner que seule la France a, aujourd'hui fermé sa pêche (le 15 août pour l'Atlantique et le 16 septembre pour la Méditerranée) et déclare des dépassements de son quota, faisant ainsi l'objet de pénalités (dépassement reporté sur les années futures). Il est probable, sans que la preuve puisse en être apportée, qu'une activité de pêche illégale et non déclarée s'exerce dans la Méditerranée. Face à cette alerte, la France a pris un certain nombre de mesures, en particulier elle a décidé de ne plus autoriser les entrées en flotte et a encouragé la cessation de flotte en majorant les primes rendant plus attractive la sortie de flotte des thoniers senneurs. La France a par ailleurs, renforcé son dispositif de contrôle à la suite de l'affaire dite « des poissons sous-taille ». Ce renforcement des contrôles a concerné la Méditerranée. Par ailleurs, la France dispose d'une expertise scientifique (IFREMER) internationalement reconnue. Pour le futur, et dans la perspective de la réunion de la CICTA qui se tiendra en novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie), la France compte proposer à l'Union européenne, qui représente à la CICTA les différents pays pêcheurs de thon rouge, des mesures destinées à renforcer l'encadrement de cette pêcherie : augmentation de la taille de capture en Atlantique ; réglementation des fermes d'embouche (cages de grossissement), transparence des opérations de négoce sur les marchés internationaux, lutte contre la pêche illégales notamment dans la Méditerranée orientale ; limitation des flottes. S'agissant du total admissible de captures, la France est prête à accepter sa diminution dès lors que l'effort est réparti de façon équitable entre les États côtiers. Le Gouvernement soutient également les programmes de recherche scientifique en cours qui ont pour but d'améliorer les connaissances de cette espèce encore mal connue et définir avec plus de précision l'état du stock. Il devient impératif que la CICTA et son comité scientifique décident d'un programme prenant en compte les besoins des pays membres en matière d'évaluation et de propositions des mesures de gestion.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98112

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6697

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12680